



## Question concernant la tva pour une sarl

Par **mLz**, le **22/12/2011** à **16:03**

Bonjour,rnrnJe me permet de créer un sujet afin d'avoir un réponse concernant la TVA pour une SARL.rnVoilà je compte prochainement créer avec un ami une SARL mais avant de ce lancer, on voudrait avoir quelques précisions à propos de la TVA.rnNotre "entreprise" travaillera avec une société de micro-paiement qui nous reversera un montant TTC (vu que l'on sera une entreprise) et de notre côté nous devons payer la TVA au Trésor Public (pour chaque paiement reçu de leur part), puis ensuite nous effectuerons un "service" pour les particuliers (en quelques sorte nous sommes des prestataires de service) .rnDonc au final on voudrait savoir si ce serai possible (si il y à un moyen) de récupérer cette TVA (d'après nos recherches, les quelques sites concurrent doivent récupérer cette TVA vu les prix qu'ils proposent, sinon cela serai impossible).rnrnMerci d'avance pour votre réponse (en espérant avoir été clair dans l'explication même si cela n'est pas facile du tout),rnrnCordialement.

Par **coco**, le **23/12/2011** à **00:16**

En effet sachez que pour une entreprise assujettie à la TVA, la TVA aura un effet neutre sur votre bilan vous rembourserez à l'état la TVA que vous facturerez et vous récupérerez la TVA sur vos achats. En fait pour éviter de faire les deux opérations, dans votre cas à priori vous ferez la balance entre la TVA collectée et la TVA déductible tout le mois ou trimestre et vous réglerez la différence ou l'état vous règlera la différence. Pour plus d'infos allez sur ce site sur la création d'entreprise, tu devrais trouver toutes les réponses à tes questions:

<http://www.creactifs.com/>

Par **francis050350**, le **22/01/2012** à **12:29**

Bonjour , Coco a raison , la TVA due au Trésor est la différence entre la TVA facturée au client (taux 19,6 ou 7 ou 5,5 suivant la nature du produit objet de la prestation) moins la TVA facturée PAR le donneur d'ordre. Il existe une solution plus simple si votre chiffre d'affaires est inférieur à 32500 €/an de commission reçues . Dans ce cas article 293 B du CGI , franchise TVA ( pas de tva due soit ni collectée ni déduite , c'est toujours plus avantageux si vous êtes bénéficiaire)